



Direction générale déléguée à l'appui institutionnel et à la stratégie
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du vendredi 28 avril 2017

N° 001-D 28.04.2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit avril à neuf heures, le Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière, dans l'amphithéâtre022 du bâtiment de l'IM²AG, après convocation légale, sous la présidence de Lise DUMASY, Présidente.

Point à l'ordre du jour :

Procédure négociée dans le cadre du groupement de commandes Université Grenoble Alpes – GIP UNF3S : mise à disposition, administration, maintenance, assistance, formations et évolutions de plateformes numériques pédagogiques, d'évaluation et de communications du secteur santé

Membres présents : Lise DUMASY, Marie-Laurence CARON-FASAN, Hervé COURTOIS, Anne-Marie GRANET ABISSET, Jean-Philippe VUILLEZ, Lionel FILIPPI, Ludivine CHAZE-MAGNAN, Sylvie MARTIN MERCIER, Olivia WENDLING, Françoise PAPA, Walid RACHIDI, Isabelle BORRAS, Gérard FORESTIER, Eric GUINET, Abdelmalek MABED, Orianna SOTO, Ludovic BRUN, Kilian GOMES DA SILVA.

Membres représentés : Sébastien BERNARD (procuration à Olivia WENDLING), Mitra KAFI (procuration à Eric GUINET), Christoph SORGER (procuration à Lise DUMASY), Claus HABFAST (procuration à Walid RACHIDI), Edith BOLF (procuration à Sylvie MARTIN MERCIER), Nicolas DARAGON (procuration à Hervé COURTOIS), Almudena DELGADO LARIOS (procuration à Anne-Marie GRANET ABISSET), Ahmed LBATH (procuration à Ludivine CHAZE-MAGNAN), Kirsten MARTENS (procuration à Orianna SOTO), Mary CALLANAN (procuration à Jean-Philippe VUILLEZ).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres

Rapporteur : Joris BENELLE, directeur général des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le code de l'éducation,

Vu la convention de groupement de commandes signée le 28 mars 2017 par la Présidente de l'Université Grenoble Alpes, Lise Dumasy et le Président Directeur du GIP UNF3S, Patrick Lévy,

Vu la procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence en application de l'article 30-I-3° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant qu'en vertu de la délibération n° 001-D19.01.2016 du 19 janvier 2016, le conseil d'administration doit donner l'autorisation à la Présidente de l'Université Grenoble Alpes pour signer les marchés de fournitures et services dont le montant est supérieur à 1 000 000 € HT.

Considérant le marché lancé par le groupement de commandes UGA/GIP UNF3S et dont l'objet est le suivant : « mise à disposition, administration, maintenance, assistance, formations et évolutions de plateformes numériques pédagogiques, d'évaluation et de communications du secteur santé » passé en procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence en application de l'article 30-I-3° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant qu'en application du règlement intérieur de la commission d'attribution des marchés, cette procédure n'est pas soumise pour avis à cette instance ;

Considérant que la société THEIA a produit une attestation d'exclusivité relative à sa plateforme EFFLE ainsi qu'un certificat établi par l'APP (Agence de Protection des Programmes) ;

Considérant que la société THEIA a remis une offre initiale complète le 07 avril 2017, qui a donné lieu à une réunion de négociation le 11 avril 2017 ;

Considérant que dans le cadre de la négociation, il n'a pas été possible de trouver un accord sur le principe d'acquiescer auprès du candidat THEIA par l'UGA et le GIP le code source de la plateforme SIDES/ELLFE ;

Considérant que la société THEIA a proposé la mise en place d'une licence d'utilisation à des conditions économiques favorables.

Considérant que l'UGA et le GIP UNF3S ont accepté cette proposition, sous réserve de sécuriser la maîtrise de leurs données ; que le candidat Théia a en conséquence détaillé les conditions de sauvegarde et de mise à disposition des données en cause au bénéfice de l'UGA et du GIP.

Considérant que la négociation technique a porté avec succès sur les éléments suivants :

- la précision des plateformes et instances de Plateformes existantes à la date de notification du marché ;
- l'obtention d'une licence pour l'Europe et non pour la France ;
- la bi latéralisation de l'obligation de confidentialité initialement proposée par le candidat THEIA à son unique bénéfice ;
- et le maintien de l'article relatif à la garantie des droits de l'UGA et du GIP UNF3S.

Considérant qu'après négociation, les parties ont trouvé un consensus sur la détermination des pénalités pour dysfonctionnement et des pénalités pour indisponibilité ; à cet égard, en raison d'une erreur matérielle dans le CCP, les parties se sont entendues pour modifier la clause relative à ces La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

pénalités dans le cadre d'une mise au point qui interviendra concomitamment à la signature du marché.

Considérant que l'offre financière finale (issue d'une simulation de commande) se porte à un montant de 4 017 600€HT sur 4 ans (soit - 558 400€HT par rapport à l'offre financière initiale) ;

Considérant, que le marché qui sera conclu est à bons de commandes sans minimum ni maximum et qu'en conséquence il n'engage pas l'établissement sur un montant ;

Considérant que le GIP UNF3S va assurer la mise à disposition des instances de plateformes pour les UFR de médecine adhérentes au GIP UNF3S;

Considérant que l'équipe pédagogique de l'UFR de médecine de Grenoble continuera à travailler avec une équipe technique hautement qualifiée et affectée par le titulaire du marché ;

Considérant que l'offre répond au besoin de l'UFR de médecine ;

Considérant que le candidat THEIA obtient une note totale de 78/100 au regard des critères d'analyse des offres ;

Considérant que la commission des finances a bien mis en évidence que les négociations ont été difficiles en ce qui concerne la propriété des codes sources (logiciel) et que l'objectif est d'envisager d'autres solutions au terme de la période 4 ans ;

Mme Lise DUMASY, Présidente de l'université Grenoble Alpes, propose au conseil d'administration, de l'autoriser à signer le marché lancé dans le cadre de la convention de groupement de commandés conclue avec le GIP UNF3S le 28 mars 2017 et portant sur la « mise à disposition, administration, maintenance, assistance, formations et évolutions de plateformes numériques pédagogiques, d'évaluation et de communications du secteur santé » passé en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article 30-I-3° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec le candidat THEIA, son offre étant régulière et économiquement satisfaisante.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration autorise à la majorité de ses membres présents et représentés, Mme Lise DUMASY, Présidente de l'université Grenoble Alpes, à signer le marché lancé dans le cadre de la convention de groupement de commandés conclue avec le GIP UNF3S le 28 mars 2017 et portant sur la « mise à disposition, administration, maintenance, assistance, formations et évolutions de plateformes numériques pédagogiques, d'évaluation et de communications du secteur santé » passé en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article 30-I-3° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec le candidat THEIA, son offre étant régulière et économiquement satisfaisante.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	18
Membres représentés	10
Nombre de votants	28
Voix favorables	16
Voix défavorables	4
Ne prend pas part au vote	0
Abstentions	8

Fait à St- Martin- d'Hères, le 28 avril 2017

Pour la Présidente et par délégation

Le Directeur général des services,
Joris BENELLE

Pour la Présidente
et par délégation
—
Le Directeur général des services
Joris Benelle

Publié le : 04.05.17

Transmis au Rectorat le : 04.05.17

Attribution marché négocié
Groupement de commandes UGA/GIP UNF3S
Société THEIA


Conseil d'administration en date du 28 avril 2017

Marché négocié : Groupement de commandes UGA et GIP UNF3S avec la société THEIA

En application de la délibération en date du 19 janvier 2016, le Conseil d'administration doit donner autorisation à la Présidente de l'UGA afin de signer les marchés de fournitures et services dont le montant est supérieur à 1 000 000 € HT. En application du règlement intérieur de la commission d'attribution des marchés, cette procédure n'est pas soumise pour avis à cette instance.

■ Procédure

Par lettre et mise en ligne sur la plateforme des achats de l'Etat, la société THEIA a pris connaissance du dossier de consultation le 28 mars 2017 afin de répondre au plus tard le 07 avril (12h) à la consultation lancée par le groupement de commandes UGA/GIP UNF3S et dont l'objet est le suivant :

« Mise à disposition, administration, maintenance, assistance, formations et évolutions de plateformes numériques pédagogiques, d'évaluation et de communications du secteur santé »,

passé en **procédure négociée** sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article 30-I-3° du Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. En effet, la société THEIA a produit une attestation d'exclusivité relative à sa plateforme EFFLE ainsi qu'un certificat établi par l'APP (Agence de Protection des Programmes).

Les marchés à bons de commandes sans minimum ni maximum seront conclus jusqu'au **31 juillet 2021** à compter de la date de notification, compte tenu de l'objet et de la nécessité de faire correspondre l'échéance des marchés avec la fin d'une année universitaire.

Marché négocié : Groupement de commandes UGA et GIP UNF3S avec la société THEIA

Les critères de jugement des offres dans le cadre de ce marché sont :

- Pertinence des modalités et accompagnements au regard d'une part de l'accès à la plateforme et d'autre part sur tous les développements à venir et intégration d'amélioration fonctionnelle d'un module existant et sur les développements à venir et intégration de tous nouveaux modules. : **40%**
 - Prix des prestations : **30 %**
- Pertinence des moyens mis en œuvre pour assurer efficacement le maintien de l'ensemble des plateformes en conditions opérationnelles et la hotline au regard des exigences fixées au cahier des charges : **10%**
- Etendue des garanties relatives à la sécurisation et à la performance des plateformes : **10%**
 - Qualité de la méthodologie proposée pour assurer le suivi des incidents et demandes, à destination des utilisateurs-demandeurs et des comités de pilotage : **5 %**
- Pertinence des modalités proposées, y compris en termes de personnels dédiés (CV) pour assurer une proximité optimale et pérenne avec les chefs de projets, enseignants et comités de pilotage : **5%**

Marché négocié : Groupement de commandes UGA et GIP UNF3S avec la société THEIA

Il était demandé au candidat THEIA de remettre les documents suivants :

- ✓ Un acte d'engagement relatif à chaque membre du groupement,
- ✓ Un bordereau des prix unitaires;
- ✓ Une méthodologie pour assurer le suivi des incidents et demandes, à destination des utilisateurs-demandeurs et des comités de pilotage ;
- ✓ Une description des moyens mis en œuvre pour assurer efficacement le maintien de l'ensemble des plateformes en conditions opérationnelles et la hotline ;
- ✓ Les modalités proposées pour assurer une proximité optimale et pérenne avec les chefs de projets, enseignants et comités de pilotage ;
- ✓ Une description des garanties relatives à la sécurisation et à la performance des plateformes ;
- ✓ Les CV des intervenants affectés ;
- ✓ Une note exposant les modalités et accompagnements relatifs d'une part à l'accès à la plateforme et d'autre part sur tous les développements à venir et intégration d'amélioration fonctionnelle d'un module existant et sur les développements à venir et intégration de tous nouveaux modules.

Marché négocié Groupement de commandes UGA et GIP UNF3S avec la société THEIA

▪ Négociation technique

Le candidat THEIA a remis une offre initiale complète le **07 avril 2017**, qui a donné lieu à une réunion de négociation le **11 avril** de 16h à 22h15 en salle 308 de l'IM2AG en présence des personnes suivantes :

Représentant la société THEIA

Le dirigeant : Monsieur Xavier Dugast

Son conseil : Maitre Nguyen

Représentant l'UGA :

Monsieur le Doyen de la faculté de médecine de Grenoble

Président de la composante SIDES au sein du GIP UNF3S : Jean Paul Romanet

La Directrice administrative et financière de l'UFR de médecine : Caroline van der Heijde Castoldi

Le Directeur général des services de l'UGA : Joris Benelle

Le Directeur général délégué aux systèmes d'information de l'UGA : Grégory Mathes

La Directrice des achats de l'UGA : Marie Achin

Cabinet MAGENTA représenté par :

Maître Vincent Jaunet, avocat associé

Maître Aurore Martinat, avocat collaborateur

Représentant l'UNF3S :

Directeur du comité de pilotage de l'UNF3S

Neurochirurgien au CHU de Grenoble : Olivier Palombi

Marché négocié Groupement de commandes UGA et GIP UNF3S avec la société THEIA

■ Négociation technique

Bien qu'ait été exprimé le principe d'acquérir le code source de la plateforme SIDES/ELLFE auprès du candidat Théia par l'UGA et le GIP, il n'a pas été possible de trouver un accord sur ce point dans le cadre de la négociation.

Le candidat Théia a notamment fait valoir le fait qu'il ne lui était pas possible dans un temps si bref d'évaluer les conditions financières d'une éventuelle cession, étant en outre précisé la nécessité d'apprécier l'impact de celle-ci sur ses autres activités. Par ailleurs, le candidat Théia n'a pas fermé la porte à une cession ultérieure des codes sources dans des conditions économiques restant à définir et en tout état de cause représentant, selon le candidat Théia, un montant substantiellement plus important que le montant estimé des présents marchés.

L'UGA et le GIP UNF3S ont donc à juste titre conclu qu'en l'état actuel, aucune des deux structures ne détient ensemble ou séparément la capacité financière pour assurer la conduite d'une éventuelle négociation sur la cession des droits.

Dans ce contexte, le candidat Théia a proposé la mise en place d'une licence d'utilisation à des conditions économiques favorables. Compte tenu de cette proposition, l'UGA et le GIP ont accepté, sous réserve de sécuriser la maîtrise de leurs données. Le candidat Théia a en conséquence détaillé les conditions de sauvegarde et de mise à disposition des données en cause au bénéfice de l'UGA et du GIP.

Marché négocié Groupement de commandes UGA et GIP UNF3S avec la société THEIA

▪ Négociation technique

La négociation technique a porté notamment avec succès sur les éléments suivants :

- Précision des Plateformes et instances de Plateformes existantes à la date de notification du Marché ;
- Obtention d'une licence pour l'Europe et non pour la France ;
- Bi latérisation de l'obligation de confidentialité initialement proposée par le candidat THEIA à son unique bénéfice ;
- Maintien de l'article relatif à la garantie des droits de l'UGA et du GIP.

Après négociation, les parties ont trouvé un consensus sur les points suivants :

- Détermination des pénalités pour dysfonctionnement ;
- Détermination des pénalités pour indisponibilité.

A cet égard, en raison d'une erreur matérielle dans le CCP, les parties se sont entendues pour modifier la clause relative à ces pénalités dans le cadre d'une mise au point qui interviendra concomitamment à la signature du marché.

Marché négocié Groupement de commandes UGA et GIP UNF3S avec la société THEIA

■ Offre financière initiale

Estimation €HT Groupement de commandes UGA et GIP UNF3S : **4 576 000 €HT sur 4 ans**

Cette estimation est décomposée comme suit :

UGA : prestations de services spécifique pour 3 ingénieurs à temps plein : 1 628 000€HT sur 4 ans soit 33 916€HT par mois

GIP UNF3S : 2 948 000€HT sur 4 ans soit 61 416€HT par mois

La simulation de coûts de licences et d'exploitation a été réalisée en prenant l'hypothèse de 80 000 étudiants. Ce montant est réglé par l'UNESS.

Pour l'UGA, le CCP et le BPU spécifient une prestation de services, indépendante du nombre d'étudiants.

Offre initiale HT THEIA :

	Ecart avec l'estimation
4 201 600€HT (4 ans)	Marché global : -374 400€HT
	Part UGA : -1 045 600€HT
	Part UNF3S :+ 671 200€HT

Précision : l'offre de THEIA ne comprend pas 3 ingénieurs à temps plein affectés à l'UGA comme cela était demandé dans le cahier des charges avant négociation mais uniquement des jours de présence de ces 3 personnes soit (75, 85 et 138 jours).

Marché négocié Groupement de commandes UGA et GIP UNF3S avec la société THEIA

▪ Offre financière finale

Le candidat THEIA a remis une offre technique finale (conforme aux termes de la négociation) et une offre financière finale complètes le 13 avril 2017 (date limite était fixée le 18 avril à 16h30).

Offre finale HT THEIA

Montant de l'offre HT

Ecart avec l'estimation

4 017 600€HT (4 ans) Marché global : -558 400€HT

Part UGA : -1 045 600€HT

Part UNF3S : + 487 200€HT

Le candidat THEIA a opéré dans le BPU de son offre finale, une réduction de ses coûts de licences et maintien en conditions opérationnelles de **20%** pour la première année (année universitaire 2017-18).

Au-delà, il n'y a aucune réduction par rapport à l'offre initiale.

Il n'y a pas réduction sur le prix des prestations spécifiques pour l'UGA entre l'offre initiale et l'offre finale en effet l'offre initiale étant satisfaisante et répondant au besoin de l'UFR de médecine.

Après application des critères de jugement des offres, le candidat THEIA obtient la note totale de 78/100 selon les termes du rapport d'analyse des offres.

Marché négocié Groupement de commandes UGA et GIP UNF3S avec la société THEIA

■ Attribution

Compte tenu des éléments relatifs à la négociation technique et financière, de l'avis de la commission des finances, il est proposé au conseil d'administration d'autoriser la présidente de l'UGA, à signer le marché (lancé dans le cadre de la convention de groupement de commandes conclue avec le GIP UNF3S le 28 mars 2017) de :

« Mise à disposition, administration, maintenance, assistance, formations et évolutions de plateformes numériques pédagogiques, d'évaluation et de communications du secteur santé »

passé en **procédure négociée** sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article 30-I-3° du Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec le candidat THEIA, son offre étant régulière et économiquement satisfaisante.